





MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL



# DIPLÔME D'ÉTAT

NOUS SOUSSIGNES, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET MEMBRES DU JURY CHARGES DE DÉLIBÉRER SUR LES RÉSULTATS OBTENUS À L'EXAMEN D'ÉTAT ET DE DÉLIVRER LE DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG, EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 88-092 DU 07 JUILLET 1988 INSTITUANT L'EXAMEN D'ÉTAT;

VU, TELLE QUE MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE À CE JOUR, LA LOI-CADRE N° 86-005 DU 22 SEPTEMBRE 1986 DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL, SPÉCIALEMENT EN SES ARTICLES 43, 125 ET 126;

VU, TEL QUE MODIFIÉ ET COMPLÉTÉ À CE JOUR, L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° MINEDUC/CABMIN/EPSP/0087/98 DU 14 JUILLET 1998 PORTANT MESURES TRANSITOIRES RELATIVES À L'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ÉTAT DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG;

ATTESTONS QUE :

LE NOMME

LA NOMMÉE

NE (E) A

BALONDO NOE KIZU

TANGER TAROC

LE

1	6	0	7	19	80
---	---	---	---	----	----

A PARTICIPE À LA SESSION 1999 DE L'EXAMEN D'ÉTAT ET A SATISFAIT AVEC

SOIXANTE-DEUX

POUR CENT DES POINTS AUX CONDITIONS

DE RÉUSSITE FIXÉES PAR L'ORDONNANCE SUSMENTIONNÉE.

EN FOI DE QUOI, LUI DÉLIVRONS LE PRÉSENT DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG DE LA

SECTION

TECHNIQUE

OPTION

COMMERCIALE & ADMINISTRATIVE



Le Titulaire

Balonda

L'Inspecteur Général  
Président du Jury

Le Secrétaire Général  
Superviseur du Jury

Fait à Kinshasa, le 30 AVRIL 2001

Ministre de l'Éducation Nationale  
Président du Comité National  
de l'Examen d'État

TS 07	0	2	0	1	0	3	0	1	0	2	6	0	0	2	0663128
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---------